



COMMUNE DE ST JEAN LA BUSSIÈRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
PROCÈS VERBAL

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Présents : M. Sébastien CHAPPUY, M. Christophe DEPORTE, Mme Monique DARMEZIN, M. Jean-Baptiste MOOS, M. René VARINARD, Mme Marie-Claude GIRIN, Mme Marie-Claire LAGRANGE, Mme Christine PORTHIER, Mme Sophie DEBIESSE, Mme Laëtitia MAGAT, M. Nicolas BRUYÈRE, M. Maxime MUZEL-COLLIER.

Absentes excusées : M. Philippe DESCHILDRE pouvoir à Monique DARMEZIN, M. Jean-Paul GARNIER pouvoir à Christophe DEPORTE, Mme Sandrine TRISSON pouvoir à Laëtitia MAGAT.

Ordre du jour :

- 1 - Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2026
- 3 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- 4 - Approbation du Compte Financier Unique 2025
- 5 - Affectation du résultat de l'exercice 2025
- 6 - Vote des taux d'imposition 2026
- 7 - Mise à disposition de la vaisselle : salle communale
- 8 - Vote du budget primitif 2026
- 9 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- 10 - Participation communale au financement de la Mouffletterie au titre de l'année 2025
- 11 - Contribution au SYDER au titre de l'exercice 2026
- 12 - Composition de la Commission Communale des Impôts Directs
- 13 - Désignation d'un correspondant défense et d'un correspondant incendie/secours
- 14 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- 15 - Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 16 - Zones blanches pour l'accès à la fibre optique : vœu de la municipalité
- 17 - Tableau de classement des voies
- 18 - Questions diverses

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Mme Marie-Claire LAGRANGE a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2026

Les membres du Conseil n'ayant pas d'observations à formuler, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 février 2026.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Mme DARMEZIN souhaite avoir plus de précisions concernant la date de prise en compte pour le versement de l'indemnité versée aux Adjoints et conseillers délégués.

Il est répondu que le versement débute à la date de signature des arrêtés de délégations même si la délibération prise lors de la séance du 20 mars dernier indique une prise en compte au 20 mars 2026. Seule l'indemnité du Maire débute au moment de son élection.

Après avoir apporté la précision ci-dessus, les membres du Conseil n'ayant plus d'observations à formuler, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation de l'ensemble des membres du conseil municipal pour l'ajout d'un rapport complémentaire à l'ordre du jour concernant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres. **Approuvé à l'unanimité**

Rapport complémentaire : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : M. Sébastien CHAPPUY

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 20/03/2026-12 prise en date du 20 mars 2026 concernant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il informe les membres du conseil municipal du recours à fin d'annulation de ladite délibération fait par les services de la préfecture du Rhône.

En effet, au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il apparaît que le conseil municipal aurait dû élire 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, annule la délibération n° 20/03/2026 en date du 20 mars 2026 portant election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et procède à une nouvelle election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour rappel, l'élection se fait par le biais d'un scrutin de liste.

Une seule liste comprenant 3 membres titulaires et 3 membres suppléants est candidate :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christophe DEPORTE	Christine PORTIER
Monique DARMEZIN	Jean-Baptiste MOOS
Maxime MUZEL-COLLIER	Philippe DESCHILDRE

Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2025

Rapporteur : M. Sébastien CHAPPUY

Le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance, le Maire ne devant participer au vote.

Le CFU de l'exercice 2025 du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes 2025	833 369,46 €	195 990,28 €	1 029 359,74 €
Dépenses 2025	724 323,52 €	90 487,29 €	814 810,81 €
Résultat 2025	109 045,94 €	105 502,99 €	214 548,93 €
Résultats reportés 2024	232 365,00 €	272 165,38 €	504 530,38 €

Résultats de clôture	341 410,94 €	377 668,37 €	719 079,31 €
-----------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Reste à réaliser 2025 - Recettes	1 939,40 €	0,00 €	1 939,40 € €
Reste à réaliser 2025 – Dépenses	12 671,74 €	31 866,61 €	44 538,35 €
Total Restes à réaliser 2025	- 10 732,34 €	- 31 866,61 €	- 42 598,95 €

Résultats définitifs 2025 (Rattachements et restes à réaliser inclus)	330 678,60 €	345 801,76 €	676 480,36 €
---	---------------------	---------------------	---------------------

Monsieur le Maire laisse la présidence à M. Christophe DEPORTE et se retire de la salle le temps du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé conjointement par le Maire et le comptable public.

Intégration du résultat du Centre Communal d'Action Sociale 2025

Affectation du résultat de l'exercice 2025 – Budget principal

Rapporteur : M. Sébastien CHAPPUY

Suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2025, il y a lieu d'intégrer le résultat comptable de celui-ci avec ceux de la commune.

Le compte administratif de l'exercice 2025 du CCAS fait ressortir un excédent de fonctionnement d'un montant de 2 368,83 €.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la commune fait ressortir les résultats suivants :

Section FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2025 : Excédent	109 045,94 €
Résultat antérieur reporté : Excédent	232 635,00 €
Résultat à affecter : Excédent	341 410,94 €

Au vu des indications ci-dessus, il convient de procéder à l'affectation d'un montant total de 343 779,77 €.

Au vu des résultats présentés ci-dessus, il est proposé l'affectation suivante :

- en fonctionnement : la somme de 219 272,17 € au compte R 002
- en investissement : la somme de 124 507,60 € en affectation en réserve au compte R 1068

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, affecte l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2026 tel que proposé ci-dessus.

Vote des taux d'imposition 2026

Rapporteur : M. Sébastien CHAPPUY

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour l'exercice 2026 nous a été communiqué.

En cas de maintien des taux, les recettes s'établiraient ainsi :

Taxes	Bases prévisionnelles 2026	Taux d'imposition 2026	Produits prévisionnels
Taxe foncière bâtie	933 000,00 €	31,45 %	293 429,00 €
Taxe foncière non bâtie	57 500,00 €	29,26 %	16 825,00 €
Taxe d'habitation	16 800,00 €	7,34 %	1 233,00 €

Il est proposé de reconduire les taux à l'identique de ceux de l'année 2025, à savoir :

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur le bâti	31,45 %	31,45 %
Taxe foncière sur le non bâti	29,26 %	29,26 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7,34 %	7,34 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, fixe les taux d'imposition des taxes directes locales tels que proposés ci-dessus ; charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété et signé à la Direction Régionale des Finances Publiques accompagné d'une copie de la présente délibération.

Salle communale : Mise à disposition gratuite de la vaisselle jusqu'au 31 décembre 2026
Mise en place d'un tarif pour la casse et perte de vaisselle

Rapporteur : Monsieur Sébastien CHAPPUY

La municipalité du précédent mandat a fait le choix d'équiper la salle communale en vaisselle. La commission « Finances » s'est réunie en date du 8 avril dernier et a décidé de ne pas répercuter cette acquisition intervenue en cours d'année sur le tarif des locations faites jusqu'au 31 décembre 2026.

Cependant, il a été décidé d'appliquer un tarif de 2 € par article cassé ou perdu lors des locations.

Il est précisé que la vaisselle sera mise en place à compter du 1^{er} mai 2026.

La commission « Finances » envisage de revoir les tarifs pour l'année 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, accepte la facturation de la vaisselle cassée ou perdue à hauteur de 2 € l'unité à compter du 1^{er} mai 2026.

Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : M. Sébastien CHAPPUY

La commission « Finances » s'est réunie en date du 8 avril dernier et a procédé à l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice 2026.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition faite dont le total des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibre ainsi :

- section de fonctionnement : 1 031 676,17 €
- section d'investissement : 545 929,97 €

Monsieur Sébastien CHAPPUY donne plus de précision sur le chapitre 012 :

Prévoir un remplacement pour le ménage de la mairie et de la bibliothèque en remplacement de Mme RABUT (départ en retraite) ; information sur la demande de M. SAUVAGEON qui souhaite, à terme, réduire son activité (80 %) et recrutement d'un agent à temps non complet pour la période estivale de juin à septembre (80 %). Rappel est fait également sur le non remplacement du poste de M. BRUN.

Il évoque également les points suivants :

- Information sur la gratuité des loyers de l'épicerie en compensation des travaux de la devanture pris en charge par la gérante Mme DUCLOZ.*
- Prévision de mettre en place les amortissements (procédure non obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants)*
- Information relative à la baisse des dotations de l'état*
- Information sur le nombre de logements communaux en location. Réflexion à mener sur les locaux vacants (ex-boucherie et agence postale)*
- Précision sur la non répercussion des charges d'ascenseur sur les loyers du presbytère.*
- Information sur la présence de 40 bornes incendie sur la commune qui sont contrôlées par les pompiers.*

Information sur les travaux en cours et les projets prévus pour 2026. (Lister les projets)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve le budget prévisionnel 2026 tel que présenté et dont l'équilibre budgétaire se présente ainsi :

- section de fonctionnement : 1 031 676,17 €*
- section d'investissement : 545 929,97 €*

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Rapporteur : M. Sébastien CHAPPUY

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°27/06/2023-20 du conseil municipal en date du 27 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Participation communale au financement de la Mouffletterie au titre de l'année 2025

Rapporteur : M. Sébastien CHAPPUY

Après clôture des comptes de l'exercice 2025, le Centre Social d'Amplepuis a transmis en mairie le montant de la participation financière de la commune au fonctionnement du multi-accueil « La Mouffletterie » soit la somme de 2 189,41 €.

Monsieur le Maire précise que de 2 places sont affectées pour les habitants de la commune. A ce jour, nous ne sommes pas informés si ces places sont prises ou non.

Mme PORTHIER s'interroge sur les besoins des familles.

Monsieur le Maire répond qu'il y a de la demande. D'autres possibilités existent sur le territoire (crèche, assistante maternelle)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve le versement de la participation financière d'un montant de 2 189,41 € et précise que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2026.

Contribution due au SYDER – Exercice 2026

Rapporteur : M. Christophe DEPORTE

Conformément aux textes en vigueur et notamment à l'article L-5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur la décision à prendre au regard de la contribution mise à la charge de la commune de Saint Jean la Bussière au titre de l'année 2026, par le SYDER qui s'élève à 40 252,89 €.

La municipalité a, jusqu'à ce jour, toujours fait le choix de fiscaliser cette contribution.
Il est proposé de maintenir ce choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, opte pour la fiscalisation de cette contribution au titre de l'exercice 2026 et autorise Monsieur le Maire à faire appliquer la présente décision.

Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : M. Sébastien CHAPPUY

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient, en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission est composée du Maire, qui en assure la présidence, et de six commissaires pour les communes de moins de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, dresse la liste de présentation comportant vingt-quatre noms de contribuables parmi lesquels seront choisis, par le Directeur Régional des Finances Publiques, les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 mai 2026.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Il est proposé la liste suivante :

Mme Yvette CHEVRET	M. Jean-Baptiste MOOS	Mme Laëtitia MAGAT
Mme Monique DARMEZIN	M. Loïc PONTET	Mme Marie-Laure DEMURGER
M. Christophe DEPORTE	Mme Christine POTHIER	Mme Jacqueline ROBINI
M. Philippe GARDETTE	Mme Brigitte THIOLLIER	Mme Sophie DEBIESSE
M. Jean-Paul GARNIER	M. Malik N'DIAYE	M. Maxime MUZEL
Mme Marie-Françoise GOURGAS	Mme Céline DESCOURS	Mme Joëlle VARINARD
M. Gilles GOY	Mme Marie-Claire LAGRANGE	M. Philippe DESCHILDRE
M. Georges LAURENT	M. Bruno POUPÉL	M. Mathieu MAUVAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition des 24 noms listés en annexe et précise que cette liste sera soumise à la DRFIP afin qu'elle puisse désigner les 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui constitueront cette commission.

Désignation d'un correspondant défense et d'un correspondant incendie-secours

Rapporteur : M. Sébastien CHAPPUY

Correspondant Défense :

Dans le cadre de l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'Etat chargé de la Défense et des Anciens Combattants, les communes sont invitées à désigner, au sein de leur conseil municipal, un correspondant défense.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation.

Il est chargé, sous l'autorité du Maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union - IHEDN (Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale) ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

Mme Monique DARMEZIN est désigné comme correspondant défense par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Correspondant Incendie et Secours :

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article 13 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels impose la désignation d'un correspondant Incendie et Secours lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal en charge des questions de sécurité civile.

Cette fonction contribue à structurer et fluidifier les échanges entre la commune et le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).

Sous l'autorité du maire, le correspondant Incendie et Secours peut :

- *participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;*
- *concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;*
- *concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;*
- *concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.*

Il doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Monsieur Christophe DEPORTE est désigné en tant que correspondant Incendie et Secours.

Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. Sébastien CHAPPUY

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer pendant la période estivale (entretien des espaces verts, ...) et afin de pallier aux congés des agents permanents, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures par semaine.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique au grade d'adjoint technique.

Une offre sera publiée sur le site du CDG69 avec prévision des entretiens fin mai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, autorise la création d'un emploi non permanents à temps non complet d'adjoint technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité conformément à l'article L. 332-23 tel que présenté, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : M. Sébastien CHAPPUY

Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes (1) :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 50 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur tel que l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département, la COR, d'autres collectivités ainsi que tout autre organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet ;

27° De procéder, pour tout projet communal et plus particulièrement ceux nécessitant une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, seuil maximum fixé par décret. Ce même décret précise également les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas les pleins pouvoirs.

Persistance de zones blanches pour l'accès à la fibre optique sur le territoire communal

Rapporteur : M. Christophe DEPORTE

Considérant que l'accès au numérique constitue aujourd'hui un service essentiel, indispensable à l'égalité entre les citoyens, au développement économique local, à l'accès aux services publics, à l'éducation, à la santé et au télétravail ;

Considérant les objectifs fixés par le Plan France Très Haut Débit, visant à garantir un accès au très haut débit pour l'ensemble du territoire ;

Considérant les obligations résultant du Code des postes et des communications électroniques, imposant aux opérateurs des engagements de déploiement et de couverture numérique ;

Considérant que malgré ces engagements, plusieurs secteurs de la commune demeurent à ce jour privés d'accès à la fibre optique, créant une inégalité manifeste entre les habitants ;

Il a été constaté la persistance de zones blanches sur le territoire communal, notamment dans les secteurs suivants :

- | | |
|-----------------------|-----------------------------|
| - Chemin La Chassagne | - Avenue de Chavanis |
| - Rue Auguste Renoir | - Rue Jean Jacques Rousseau |
| - Rue Blaise Pascal | - Rue Voltaire |
| - Chemin du Rôty | - Route du Bancillon |

Ces secteurs souffrent soit d'une absence totale de raccordement, soit de retards significatifs dans le déploiement, soit d'une impossibilité technique persistante de raccordement des logements et locaux professionnels.

Cette situation pénalise les habitants, les entreprises, les professions libérales, les agriculteurs et les services publics implantés dans ces zones.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, demande aux opérateurs d'infrastructures et aux fournisseurs d'accès à Internet intervenant sur le territoire communal de respecter leurs engagements de déploiement, conformément aux obligations légales et contractuelles ; **demande** la communication d'un calendrier précis et public de déploiement pour chacune des zones identifiées comme non couvertes ; **sollicite** l'État, l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) ainsi que les collectivités compétentes en matière d'aménagement numérique à veiller au respect des obligations de couverture et à intervenir, le cas échéant, en cas de manquement ; **s'engage** à travailler avec l'ensemble des acteurs concernés afin d'identifier les blocages techniques ou administratifs et de faciliter, dans le respect du droit, les opérations nécessaires au déploiement et **affirme** que l'accès à la fibre optique constitue un droit effectif à l'égalité territoriale.*

Monsieur le Maire rappelle le devoir des prestataires en charge du déploiement.

Déploiement prévu 2^{ème} semestre 2026. Monsieur le Maire va renouveler son contact auprès de M. CRETIN pour suivre l'avancement de ce dossier.

Tableau de classement des voies : GEOPTIS

Rapporteur : M. Christophe DEPORTE

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion de la voirie, la commune peut utiliser deux leviers d'actions :

- réaliser une analyse et une mise à jour du tableau de classement des voies afin d'obtenir un recensement complet du linéaire précis de la voirie communale ;
- bénéficier d'un outil de déclaration officiel, destiné à la Dotation Globale de Fonctionnement, principale dotation de l'Etat aux collectivités territoriales.

Ce travail de classement des voies aboutira à un tableau récapitulant les informations suivantes :

- Domanialité : Qui est responsable de l'entretien de cette voie ?
- Catégorie : De quel type de route s'agit-il ?
- Importance : Quelle est l'importance de cette voie dans le réseau ?
- Revêtement : quel type de revêtement de la chaussée ?
- Route : Nom de la voie, longueur, largeur...

Le Tableau de Classement des Voies est la traduction de l'évolution de l'aménagement du territoire communal et du patrimoine routier.

GEOPTIS, filiale du groupe La Poste spécialisée dans la collecte et le traitement des données territoriales grâce à des capteurs embarqués sur des véhicules, propose à la commune la réalisation de cette prestation conformément à la circulaire n° 426 du 31 juillet 1961.

Le montant de la prestation est estimé à 7 749,60 € TTC.

Mme DARMEZIN demande quel outil avait été pris en 2019 pour l'adressage.

M. DEPORTE précise que c'était la poste.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition faite par GEOPTIS pour la réalisation de la mise à jour du tableau de classement des voies afin d'obtenir un recensement complet du linéaire précis de la voirie, **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 et **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis présenté ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.*

Communication des élus

Mme DARMEZIN :

- Commande de fleurs ± 1 000 € auprès des serres de commières. Livraison prévue pour le 15 mai.
- Interrogation sur le maintien ou non du concours des maisons fleuries avec Ronno et St Victor.
- Un inventaire de la vaisselle de la salle hors sac a été fait en vue de prévoir une commande de vaisselle pour remplacement au fil du temps de celle cassée
- Cérémonie du 8 mai à 9h45 en présence des gendarmes, pompiers et des enfants de l'école. Le verre de l'amitié sera servi à la salle hors sac.
- Cérémonie Pierre Gueydon le 27 juin 2026 : dénomination de la salle communale « Pierre Gueydon »
- Réflexion à mener pour la mise en place d'une mutuelle communale
- Marché de Noël fixé au 28 novembre 2026 : Organisation à préciser
- Noël des SENIORS fixé au 06 décembre 2026 : Organisation à programmer
- Noël élu/agent et conjoints fixé au 11 décembre 2026 au restaurant « La Vallée » payant pour conjoint élu
- Journée de cohésion fixé au vendredi 10 juillet 2026 en soirée

Mme LAGRANGE :

- Avenir du jardin partagé : Mme PLASSE ne souhaite pas maintenir son engagement sur ce projet.
 - Achat groupé récupérateur d'eau : se mettre en relation avec la COR
- Diffusion d'Information auprès de la population sur la gestion des frelons asiatiques

Mme GIRIN :

- Dans l'attente de la parution d'un bulletin municipal, un flyer sur la programmation des manifestations de juin 2026 à février 2027 va paraître début juin. Les informations sont à transmettre avant le 11 mai. Bien penser à prendre des photos régulièrement manifestation, travaux, fleurissement...(avant et après)
- Information sur le maintien de l'affichage sur panneau abri bus église.
- Interrogation sur le remplacement panneau lumineux (achat ou location)

Bibliothèque : 37 adhérents, 11 bénévoles. Rappel des permanences.

Pour information, un livre est offert par le département à la naissance d'un enfant.

Rappel du partenariat avec l'école.

Revoir les conditions chauffage en période hivernale.

Information sur les manifestations passées et à venir : peu de fréquentation à l'après midi scrabble (27/03).

En prévision : venue d'un écrivain.

Budget alloué à l'année : 2 000 € - L'ordinateur a été remplacé

Renouvellement du vote des incorruptibles.

M. MOOS :

Information sur les gros travaux :

- Ecole : remplacement fenêtres et pose de BSO, réparation chéneau, couloir maternelle (Devis en cours)
 - Locaux foot : travaux de peinture (devis en cours). Interrogation sur VMC, prévoir un contrôle de l'installation. Changement des barrières avec participation du club.
 - Boulodrome : installation de 2 lignes pour éviter la surcharge. Besoin d'un radiateur (devis en cours)
- Interrogation de Mmes DEBIESSE et LAGRANGE sur la gestion du radiateur (envisager programmation)
- Buissonnière : travaux toiture à prévoir (devis en cours)
 - Logement Rebaï : Prévoir des travaux réfection porte et fenêtre (devis à solliciter)

M. DEPORTE :

- SYDER : Fin des travaux liés à la démarche performancielle sauf 2 points avec problème (proche ligne haute tension). Réception de fin de chantier à prévoir.

Devis en cours pour un luminaire solaire « place Marie Goujat » en remplacement de l'ancien (probablement moins cher et cela permettra de tester l'éclairage solaire).

Pour information, M. Marc COSTE a été élu président du SYDER

- Mise en place de concertation citoyenne les 29 et 30 mai. Découpage par quartier : lotissement, bourg, campagne. Thème : sécurité routière, illumination, éclairage public, fibre (temporisation).

M. VARINARD précise que les riverains sont satisfaits, moins le sentiment d'insécurité.

M. DEPORTE précise que quel que soit le choix (diminution d'intensité ou maintien de l'éclairage), la commune fera des économies car l'éclairage LED consomme bien moins.

Un point est fait sur l'ensemble des travaux envisagés sur le mandat et inscrit au CRTE (Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique). Le CRTE est un document établi entre la commune et la COR qui répertorie les projets afin de pouvoir les flécher correctement pour obtenir des financements.

Les projets sont les suivants :

- création d'une aire de camping-car
 - aménagement d'un city stade
 - réhabilitation du groupe scolaire
 - réhabilitation de la mairie
 - végétalisation de la cour d'école
 - remplacement des menuiseries et pose de BSO à l'école
- Les travaux de marquage au sol sont prévus le 7 mai. Prévoir également le rachat de peinture
- Réalisation du bornage au lieu-dit « Le Marnanton » afin de rétablir les limites communales pour le passage du câblage afin de permettre le raccordement définitif de l'antenne réseau
- Un temps d'échange avec les agents techniques a été instauré tous les mardis à 7 heures.
- Information sur le projet d'une aire de camping : réflexion à mener sur le mandat. Réfléchir à un aménagement cohérent de la zone concernée.

M. GARNIER, représenté par Monsieur le Maire :

- Une rencontre avec les associations est prévue le 25 avril 2026 à 10h.
- Une réunion avec les commerces, artisans, entreprises est à prévoir.
- Information sur la rencontre avec Mme CHANEL concernant son projet de restaurant/concert.
- Information sur le problème d'accès PMR pour les toilettes du salon de Mme VERBRUGGHE. A ce jour, nous sommes en attente du retour de l'avis de la sous-commission de sécurité. En parallèle, contact a été pris en amont avec la Préfecture ainsi que Mme Darphin.

Interrogation de Mme DEBIESSE sur les autorisations de stationnement des clients.

Il est répondu que ces contraintes sont liées au règlement de la zone du Plan Local d'Urbanisme. Cette réglementation sera réétudiée lors de la révision du PLU.

M. CHAPPUY :

- Information sur la communication de la gestion financière faite par la DGFIP.
- Une rencontre avec M. CHAMBOSSE, Conseiller aux Décideurs Locaux, est fixée le 19 mai à 17h00.
- Prochaine réunion de la commission « Finances » le 03 juin pour travailler sur le règlement du service de la cantine et du périscolaire.
- Une rencontre des maires locaux avec Colette et Patrice est prévue le 5 mai en Mairie d'Amplepuis pour évoquer les dossiers de subventions départementales au titre de l'année 2026.
- Un dossier au titre des « Amendes de police » sera déposé pour les travaux d'installation d'une glissière « Chemin des noisetiers », la mise en place d'écluses à « Chavanis », la matérialisation des passages piétons par points lumineux.
- Présentation des différents projets inscrits au CRTE (Contrats de relance et de transition écologique)

Les Modifications apportées sont les suivantes :

Suppression des travaux de chauffage à l'église et de création d'un réseau de chaleur

Ajout des projets suivants : création d'une aire de camping-car, réhabilitation du city stade, réhabilitation de la salle du groupe scolaire, réhabilitation de la Mairie, végétalisation de la cour d'école, remplacement des menuiseries extérieures de l'école et mise en place de BSO.

L'actualisation de ce programme est à transmettre à la COR pour fin avril

- Information sur la composition et le fonctionnement de la Commission de Contrôle des Listes Electorales. Elle se réunit au moins 1 fois par an. Elle est composée de 2 élus (1 titulaire et 1 suppléant) et 4 habitants (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de l'administration ; 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant du Tribunal de Grande Instance). Prévoir de faire des propositions de personnes d'ici fin mai.
- Problème de médecins référents : Réflexion en cours pour adhérer en 2027 à la Maison de Santé d'Amplepuis.
- Mise en place des astreintes « élus » : planning en cours. Ligne téléphonique dédiée ainsi que documents types si besoin.
- Abandon du projet de plantation arbre pour la pose d'une plaque commémorative en mémoire de M. BRUN : salle buissonnière

- Rappel du vol de Zoé. Souhait unanime de non remplacement
 - Réfléchir à une éventuelle possibilité d'améliorer la sortie des véhicules du parking en bas mairie.
 - Une visite caserne des pompiers d'Amplepuis est fixé le 02 septembre 2026 à 18h00. Prévoir un rendez-vous avec le Colonel de secteur ainsi qu'une journée de mise en situation de crise.
 - Information sur la réunion COR : vote du président et des vice-présidents
- Pour le prochain conseil communautaire, prévoir de se positionner sur les 15 commissions. Interrogation de Monsieur le Maire sur la désignation de suppléants.
- Assemblée Générale Calypso : baisse des heures mais résultat excédentaire. Difficulté de recrutement.

Informations diverses

- Prochain conseil municipal le 05 juin pour élire les grands électeurs dans le cadre des élections sénatoriales
- Mise en demeure de l'Ets MB Menuiserie du Beaujolais Vert pour les travaux de l'école
- Diffusion sur MAILO du Courrier COR concernant le Plan Climat-air-énergie territorial (PCAET)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Fait à Saint-Jean-la-Bussière, le 23 avril 2026.

Approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 1^{er} juillet 2026

Le Maire,
Sébastien CHAPPUY



Le Secrétaire,
Marie-Claire LAGRANGE